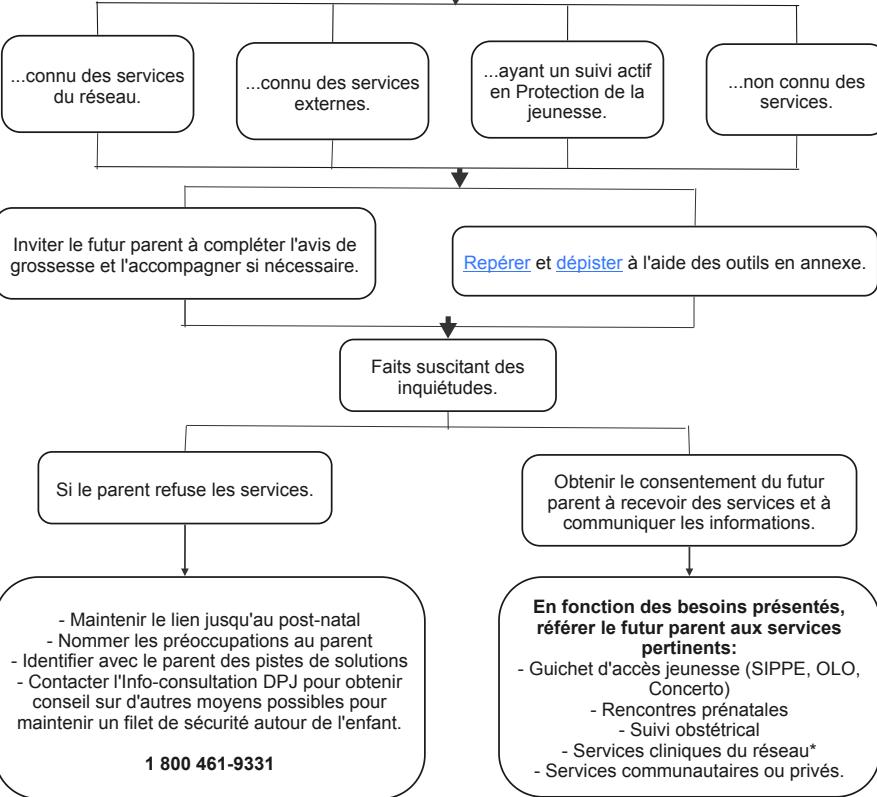


# Trajectoire de services préventifs pour l'enfant à naître

## PRÉNATAL

### FUTUR PARENT...



## PÉRINATAL ET POST-NATAL

### PARENT...

...qui se présente à l'hôpital/maison de naissance/domicile pour son accouchement.

Consulter le suivi de grossesse et administrer les outils de repérage de la maltraitance (voir annexe).

Faits suscitant des inquiétudes.

Non

Avec le consentement du futur ou du nouveau parent, le référer aux services postnataux habituels et/ou autres services offerts si requis.

Compléter le formulaire continuité de soins - suivi postnatal.

**RAPPEL**  
L'obligation de signaler prévu à l'article 39 de la LPJ continue de s'appliquer dès la naissance de l'enfant.  
À cet effet, la DPJ continue de jouer un rôle conseil auprès des professionnels et de la population en général.

À cet effet, la DPJ continue de jouer un rôle conseil auprès des professionnels et de la population en général.

Oui

- Analyser et évaluer la situation  
- Dresser un portrait clinique.\*

En fonction des besoins ciblés, proposer des services pertinents au futur ou nouveau parent.

#### Situation particulière:

Il est possible malgré les services en place, qu'un signalement soit tout même requis, si un doute sur la présomption de compromission est présent. Le DPJ déterminera si une intervention est requise ou non.  
**1 800 461-9331**

Le futur ou nouveau parent consent à recevoir des services.

Le futur ou nouveau parent ne consent pas à recevoir des services et l'analyse de la situation a permis d'identifier plusieurs facteurs de risque.

Référer aux services requis

Consultation ou signalement à la DPJ  
**1 800 461-9331.**